



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraîneurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des 4 Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le dossier à la Commission Prévention, Médiation, Sécurité (PMS) pour suite à donner

* **DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la Commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à ladite Commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (cf.: site internet de la LAuRAFoot – Documents utiles – Sécurité).

* **TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros (cf. article 33 des R.G. Ligue).

* « **CARTONS BLANCS** »

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/2027 en suivant ce lien :

[Les règlements de la LAuRAFoot – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football](#)

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.***

- **Période ORANGE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

• **Période ROUGE** :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

REGIONAL 1 – Poule A :

* Match n° 24651.1: **U.S. BLAVOZY / CLERMONT FOOT 63 (2)** du 30/08/2026

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 07 et 09 septembre 2026 qui suite à la demande d'évocation de l'U.S. BLAVOZY a donné match perdu par pénalité au CLERMONT FOOT 63 (2) avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'U.S. BLAVOZY (3 points, 3 buts) faisant suite à la participation à la rencontre d'un joueur en état de suspension.

COURRIERS DES CLUBS (changement d'horaires)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **WEEK-END des 19-20 SEPTEMBRE 2026**

REGIONAL 1 – Poule A

* **U.S. VILLARS (527379)**

Rectificatif :

Le match n° 25446.1 : U.S. VILLARS / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 à 15h00 (et non le samedi 19 septembre 2026 à 19h00) sur le terrain synthétique du stade Roger Villeneuve à **VILLARS**.

REGIONAL 2 – Poule A :

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 26101.1 : U.S. BLAVOZY (2) / SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Panassac à **BLAVOZY**.

REGIONAL 2 – Poule B :

* **F.C. CHATEL-GUYON** (520289)

Le match n° 26212.1 : F.C. CHATEL-GUYON / F.C. RIOM se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Vouée à **CHATEL-GUYON**.

REGIONAL 2 – Poule E

* **AIX F.C.** (504423)

Le match n° 29432.1 : AIX F.C. / MENIVAL F.C. se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 (et non 19h00) au stade Jacques Forestier à **AIX LES BAINS**.

REGIONAL 3 – Poule H

* **A.S. CRAPONNE** (504730)

Le match n° 31189.1 : CRAPONNE A.S. (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 (et non 19h00) sur le terrain synthétique du stade Charles Trévoux à **CRAPONNE**.

REGIONAL 3 – Poule I

* **Ev. S. GENAS AZIEU** (523341)

Le match n° 31255.1 : Ev. S. GENAS AZIEU / OI. VILLEFONTAINE (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 (et non 18h00) sur le terrain synthétique du stade Edmond Pouzet à **GENAS**.

REGIONAL 3 – Poule J

Rectificatif :

* **U.S.C. AIGUEBELLE** (515259)

Le match n° 31318.1 : U.S.C. AIGUEBELLE / BELLE ETOILE MERCURY se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 au stade des Marais à **LAISSAUD** (et non le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 au stade Roger Maillet à SAINT PIERRE DE BELLEVILLE).

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire